

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune d'AIMARGUES

Communauté de communes Petite Camargue

PETR Vidourle Camargue

Département du Gard

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Aimargues



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente

Le PETR Vidourle Camargue, représenté par Pierre MARTINEZ, son Président,

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par André BRUNDU, son Président

La Commune d'Aimargues, représentée par Jean-Paul FRANC, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune d'Aimargues, approuvé le 5 mars 2021,

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028

Vu la délibération n° 2023-155 de la commune d'Aimargues en date du 26/10/2023, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° 2023/11/113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 08/11/2023, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° 2023-10-527 du PETR Vidourle Camargue en date du 18/10/2023 approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° 33 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 13/10/2023, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° CP/2023-10/12.09 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 05/03/21 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Aimargues, Vauvert, Marsillargues, Lunel et Gallargues-Le-Montueux (contrat en cours de rédaction).
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes de Petite Camargue, le PETR Vidourle Camargue, la Commune d'Aimargues.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Aimargues, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Article 2 : Contexte et enjeux

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des **fiches actions** (en Annexe 2) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel d'actions 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 3). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial

Occitanie du PETR Vidourle Camargue, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, un nouveau programme pluriannuel d'actions sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat Bourg-Centre et de ses annexes, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour 2022-2028.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- ***Du territoire communautaire de Petite Camargue (Communauté de communes)***

En 2018, la communauté de communes de Petite Camargue a adopté un projet de territoire dont elle souhaiterait voir se produire sur le territoire les impacts suivants :

- Maintien des ressources territoriales
- Valorisation des ressources territoriales
- Accueil de populations nouvelles
- Accueil d'entreprises nouvelles
- Création d'emplois
- Accessibilité à tous des ressources du territoire
- Amélioration des conditions de vie des habitants

Pour parvenir aux effets attendus cinq objectifs stratégiques ont été identifiés.

- **Préparer le territoire à la transition climatique**
La CCPC a choisi de s'emparer de ces nouvelles problématiques afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à cette nouvelle donne climatique
- **Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert**
La Communauté de communes de Petite Camargue s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants, à déployer des équipements et à faciliter la mobilité au sein du territoire mais aussi vers l'extérieur.
- **Agir pour les publics en difficulté**
La Communauté de communes de Petite Camargue renforce ses actions en faveur des publics les plus en difficulté et s'appuie sur ses partenaires pour les mettre en œuvre le plus efficacement possible
- **Soutenir les initiatives économiques**
La Communauté de communes dispose d'une grande diversité d'entreprises sur son territoire. Elle cherche ainsi à entretenir cette richesse et à les accompagner dans leurs projets pour renforcer le dynamisme économique de la Petite Camargue.
- **Développer les compétences des salariés**
La CCPC s'engage dans la prise en compte des besoins en compétences des entreprises du territoire.

- ***Du territoire de projet du PETR Vidourle Camargue***

Le PETR Vidourle Camargue est signataire avec la Région d'un Contrat Territorial Régional pour la période 2022-2028. La stratégie contractuelle adoptée pour répondre localement à la déclinaison locale du PACTE VERT s'articule autour de six objectifs stratégiques, à savoir :

1. Développer les ressources et réduire les besoins externes du territoire et rendre le territoire plus autonome en énergie,
2. Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente,
3. Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux équipements, services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et bas carbone,
4. Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air,
5. Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire,
6. Fédérer les acteurs et coopérer entre territoire.

Les contrats Bourgs-Centres signés entre les communes et la Région sont partie intégrante de ce contrat.

Dans ce cadre, le PETR Vidourle Camargue est positionné en qualité de **ressource en ingénierie de projets, interlocuteur privilégié des différents financeurs**. Il vise à faciliter et accompagner les échanges et les projets pour le compte des communes et EPCI de son territoire (en complémentarité avec le service contractualisation de l'EPCI du Pays de Lunel pour la partie héraultaise). Cette volonté est affirmée autour de la mise en œuvre d'un **projet de territoire** qui tend à répondre à trois défis principaux :

- 1^{er} DEFI « CADRE DE VIE » : Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité
- Orientation n°1 : Accompagner la transition énergétique et climatique pour une croissance durable
 - Orientation n°2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et l'environnement
 - Orientation n°3 : Encourager un développement urbain harmonieux et des parcours résidentiels adaptés
- 2^{ème} DEFI « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi
- Orientation n°1 : Affirmer la vocation agricole et l'économie de la mer
 - Orientation n°2 : Encourager l'installation et le développement d'activités apportant une valeur ajoutée
 - Orientation n°3 : S'engager vers un tourisme modernisé et durable
 - Orientation n°4 : Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi
- 3^{ème} DEFI « VIE SOCIALE » : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale
- Orientation n°1 : Renforcer et adapter l'accès et l'offre de services et d'équipements
 - Orientation n°2 : Améliorer l'accessibilité du territoire, son maillage et les déplacements internes
 - Orientation n°3 : Renforcer le rôle de la culture et du patrimoine dans l'attractivité résidentielle
 - Orientation n°4 : Favoriser le vivre ensemble et les démarches citoyennes

Il est porteur de plusieurs missions et dispositifs financiers (cf. article 5-2)

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- ***Du territoire communautaire de Petite Camargue (Communauté de communes)***

La Communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences en adéquation avec ses statuts dont notamment les compétences obligatoires : aménagement de l'espace, développement économique, Gemapi, accueil des gens du voyage, déchets des ménages et déchets assimilés, les compétences optionnelles et facultatives. Le projet commun de développement et d'aménagement, formalisé à travers l'exercice des compétences inscrites dans les statuts de la Communauté vise à favoriser et à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire communautaire.

- **Du territoire de projet du PETR Vidourle Camargue**

Le PETR est porteur de plusieurs missions et dispositifs financiers :

- **Ingénierie financière**, pour la mise en œuvre des contractualisations Région-Etat-FEDER et l'accompagnement des communes et EPCI dans la recherche de financements (en complémentarité avec le service contractualisation de l'EPCI du Pays de Lunel pour la partie héraultaise) ;
- **GAL LEADER** pour le développement rural pour la programmation 2023-2027 ;
- **GALPA FEAMPA**, pour la pêche et l'aquaculture sur la même période ;
- **Patrimoine**, en charge de l'inventaire en lien avec les archives régionales (convention en cours), de soutenir les projets et de candidater au label « Pays d'art et d'histoire » ;
- **Tourisme**, en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme, principalement pour l'animation du « Vignobles et découvertes » ;
- **Alimentation**, en cours de mise en place et labélisé dernièrement « Projet Alimentaire Territorial » au salon de l'Agriculture 2022 ;
- **Rénov'Occitanie**, en partenariat avec le CAUE 30 pour le service transition énergétique de l'habitat auprès des particuliers sur la partie gardoise du territoire.

Un **Conseil de développement** présent dans les réflexions et des membres actifs dans les commissions de travail (Eau, énergie photovoltaïque et mobilité covoiturage) est aussi à disposition des acteurs du territoire, en qualité de ressource et d'espace de dialogue et de réflexion.

Le PETR accompagne le **Club des Entrepreneurs** avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour des découvertes d'entreprises ou d'activités, de visites de savoir-faire, des déjeuners/rencontres....

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gard et modalités d'intervention et contributions du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de xxx dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.
- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un **Pacte Territorial** qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement, **décliné en Contrats de Territoire**.

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un **Contrat Territorial (CT)**, qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du **Pacte pour le Gard**, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en **contrats territoriaux**.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides :

- traversée d'agglomération,
- monuments historiques,
- équipement rural : eau potable, assainissement,
- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

Le Conseil Départemental souhaitant par ailleurs s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique, les dernières modifications validées par délibération du 24 juin 2022 seront mises en œuvre à compter de la programmation 2023 des CT.

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, sur le site internet **www.gard.fr/demander-une-subvention**- ou bien via le site web **www.demarches-simplifiees.fr** à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Les dates limite de réception sont fixées au :

- **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
- **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

En particulier, pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2022-2024 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par an quelle que soit la maîtrise d'ouvrage ;
- 2 dossiers sur le dispositif « aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients » privilégiant la renaturation et la désimperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) »

Par dispositif, la Région subordonnera toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article

4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie (objectif 7 et transversal du référentiel du Pacte vert).

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

a Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage territorial « Bourg-Centre » est créée par le PETR Vidourle Camargue pour les communes Bourg-centre de son territoire. En phase opérationnelle, l'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune d'Aimargues.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune d'Aimargues Bourg-Centre,
- la Communauté de Communes Petite Camargue,
- le PETR Vidourle Camargue,
- la Région,
- le Département du Gard

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'Aimargues (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.



Fait à Gallargues-Le-Montueux, le 02/04/2024

<p>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée P/O Florence BRUTUS, Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et ruralité »</p>  <p>Carole DELGA</p>	<p>Le Maire de la Commune d'Aimargues P/O André MEGIAS, Adjoint au Maire</p>  <p>Jean-Paul FRANC</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental du Gard P/O Marc LARROQUE, Conseiller Départemental</p>  <p>Françoise LAURENT-PERRIGOT</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Petite Camargue</p>  <p>André BRUNDU</p>
<p>Le Président du P.E.T.R. Vidourle Camargue</p>  <p>Pierre MARTINEZ</p>	

Annexe 1 : BILAN DU CONTRAT BOURG CENTRE 2018-2021

Contrat 1ère génération		2021	Observation
AXE STRATÉGIQUE 1 : ADAPTER OU CRÉER DES EQUIPEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION			
ACTION 1.1 : Adapter les équipements publics			
Projet 1.1.1	Créer une nouvelle station d'épuration	x	<i>En cours – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 1.1.2	Créer une pelouse synthétique	x	<i>En cours – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 1.1.3	Réhabiliter la mairie	x	<i>En cours – à reporter dans l'avenant</i>
ACTION 1.2 : Créer de nouveaux équipements publics			
Projet 1.2.1	Créer une salle multi activités		<i>A l'étude – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 1.2.2	Aménager un terrain de loisirs au secteur Garrigue		<i>A l'étude – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 1.2.3	Créer un espace multi sports		<i>A l'étude – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 1.2.4	Créer un groupe scolaire au futur secteur Madame		<i>A reporter dans l'avenant</i>
AXE STRATÉGIQUE 2 : REQUALIFIER ET VALORISER LES ESPACES URBAINS			
ACTION 2.1 : Valoriser l'image de la commune			
Projet 2.1.1	Traiter les entrées de ville		<i>A reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.1.2	Maintenir le commerce de proximité dans le noyau historique		<i>A reporter dans l'avenant</i>
ACTION 2.2 : Développer les cheminements doux et continuité piétonnes			
Projet 2.2.1	Secteur Madame		<i>A l'étude – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.2.2	Réhabilitation des voiries de l'hyper centre		<i>A l'étude – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.2.3	Mettre en valeur le ruisseau de la Sériguette, par la création d'un cheminement doux		<i>A annuler</i>
Projet 2.2.4	Renforcer les itinéraires piétons et vélos		<i>A reporter dans l'avenant</i>
ACTION 2.3 : Valoriser le patrimoine architectural bâti			
Projet 2.3.1	Poursuivre les travaux de rénovation de l'église St Saturnin		<i>En cours – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.3.2	Adapter la Salle Brassens à un usage public		<i>A l'étude – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.3.3	Réhabiliter le foyer		<i>En cours – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.3.4	Engager une réflexion sur la réhabilitation du petit patrimoine		<i>A reporter dans l'avenant</i>
ACTION 2.4 : Engager une démarche environnementale			
Projet 2.4.1	Equiper les bâtiments publics de panneaux photovoltaïques		<i>En cours – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.4.2	Remplacer l'éclairage public par des luminaires LED		<i>A l'étude – à reporter dans l'avenant</i>
Projet 2.4.3	Intégrer une démarche HQE dans les projets de création ou de réhabilitation des bâtiments		<i>En cours</i>
AXE STRATÉGIQUE 3 : INSCRIRE LE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE			
ACTION 3.1 : Développement économique			
Projet 3.1.1	Maintenir et renforcer les zones d'activités	x	<i>En cours</i>
Projet 3.1.2	Inscrire le développement de la commune dans le cadre du projet de territoire	x	<i>En cours</i>
ACTION 3.2 : Anticiper les équipements intercommunaux			
Projet 3.2.1	Mettre les projets en adéquation des besoins nouveaux	x	<i>En cours</i>
ACTION 3.3 : Valoriser le développement touristique			
Projet 3.3.1	Engager une politique de développement touristique	x	<i>En cours</i>
Projet 3.3.2	Valoriser les lieux stratégiques de la commune et de ses environs	x	<i>En cours</i>

Annexe 2 : LES FICHES ACTIONS 2022-2028

Le Programme Opérationnel d'Actions présenté ci-dessus a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial régional du PETR Vidourle Camargue.

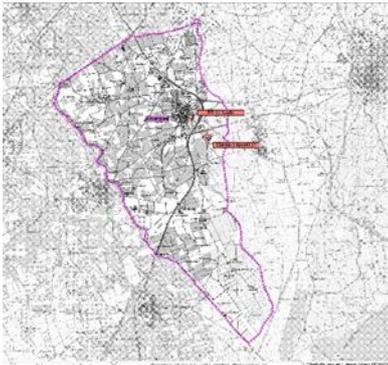
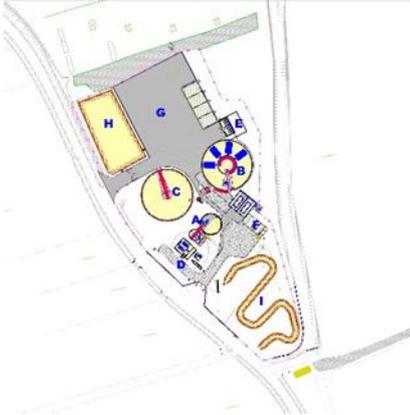
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus eu titre du contrat territorial régional du PETR Vidourle Camargue.

Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels et les données inscrites le sont à titre indicatif.

Leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs cosignataires.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ; inscription dans un programme opérationnel annuel ; respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation : les fiches-actions	
AXE STRATÉGIQUE 1 : ADAPTER OU CRÉER DES EQUIPEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION	
ACTION 1.1 : Adapter les équipements publics	
Projet 1.1.1	Créer une nouvelle station d'épuration
Projet 1.1.2	Créer une pelouse synthétique
Projet 1.1.3	Réhabiliter la mairie
Projet 1.1.4	Adapter la salle Brassens à un usage public
Projet 1.1.5	Mettre aux normes les vestiaires du stade
ACTION 1.2 : Créer de nouveaux équipements publics	
Projet 1.2.1	Créer une salle multi activités
Projet 1.2.2	Créer un espace multi sports
Projet 1.2.3	Créer un groupe scolaire au futur secteur Madame
Projet 1.2.4	Aménager un terrain de loisirs au secteur Garrigue
AXE STRATÉGIQUE 2 : REQUALIFIER ET VALORISER LES ESPACES URBAINS	
ACTION 2.1 : Engager une démarche éco-responsable	
Projet 2.1.1	Remplacer les éclairages publics par des LED
Projet 2.1.2	Equiper les équipements publics de panneaux photovoltaïques
ACTION 2.2 : Valoriser le patrimoine architectural bâti	
Projet 2.2.1	Poursuivre les travaux de rénovation de l'église St Saturnin
Projet 2.2.2	Réhabiliter le foyer
Projet 2.2.3	Engager une réflexion sur la réhabilitation du petit patrimoine
ACTION 2.3 : Développer les cheminements doux et continuité piétonnes	
Projet 2.3.1	Réhabilitation des voiries de l'hyper centre
Projet 2.3.2	Secteur Madame
Projet 2.3.3	Renforcer les itinéraires piétons et vélos
ACTION 2.4 : Valoriser l'image de la commune	
Projet 3.1.2	Traiter les entrées de ville
Projet 3.1.3	Maintenir le commerce de proximité dans le noyau historique

Axe 1	Fiche action 1.1
Adapter ou créer des équipements pour répondre aux besoins de la population	Créer de nouveaux équipements publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La création de lotissements, et plus globalement de la Zac, concentre les habitants dans des lieux externalisés, parfois éloignés de toute infrastructure nécessaire à leur quotidien. Les équipements existants sont par ailleurs insuffisants, créant des disparités en termes de services. L'arrivée de populations nouvelles génère des besoins qui ne sont pas toujours anticipés et qu'il convient de satisfaire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Equilibrer les équipements publics sur l'ensemble du territoire. ✓ Anticiper l'évolution démographique de la commune. ✓ Contribuer à l'amélioration du cadre du vie et favoriser le bien être. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Créer une nouvelle station d'épuration</p> <p>Descriptif : Il s'agit de répondre aux besoins à moyen terme pour une capacité de 9 000 Equivalents Habitants (EH), et aux objectifs de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs. Le projet prévoit des travaux de renaturation du réseau entre la station d'épuration et la Cubelle. Le projet prévoit l'installation d'une bache de 10 m3 pour stocker l'eau en sortie de STEP, destinée à l'arrosage des espaces publics et l'entretien des voiries, ainsi que la renaturation du ruisseau d'évacuation eaux déversées.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, prévenir la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES</p> <p>Coût estimatif : 4 140 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 : Démarrage des travaux phase 1</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenaires financiers : Etat, Département, Agence de l'Eau</p>	 

Projet 1.1.2. : Créer une pelouse synthétique

Descriptif : Le terrain enherbé de football (stade René Dupont) est transformé en terrain gazon synthétique. Utilisé pour la pratique du football au niveau local et régional, Il devra supporter une durée intensive d'entraînement de l'ordre de 40 à 50 heures par semaine.

L'ensemble de l'aménagement est réalisé dans le respect des règlements édictés par la Fédération Française de Football.

Ce projet s'inscrit dans la démarche environnementale engagée par la commune, dans la mesure où il vise à réduire la consommation d'eau et l'utilisation de produits phytosanitaires.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Améliorer le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, prévenir la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES

Coût estimatif : 767 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2022 : Démarrage des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires financiers : Etat, Région (dossier voté, CP 10/12/2021 : 100 000€), Département, CCPC



Projet 1.1.3. : Réhabiliter la mairie

Descriptif : L'opération prévoit la mise aux normes du bâtiment existant, le réaménagement des espaces de travail, et la création d'une extension configurée en salle de réunion ou pour des activités diverses.

La qualité architecturale de la façade et son emplacement stratégiquement situé au cœur du vieux village, contribuent à la valorisation du centre ancien.

Prenant en compte les exigences de performances énergétique et environnementale, le projet permettra un gain de consommation d'énergie de 68%, et de 94% sur les émissions de gaz à effet de serre, passant respectivement de la classe D à B, et de la classe D à A.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES

Coût estimatif : 1 220 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2023 : Démarrage travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires financiers : Etat, Région, Département



Projet 1.1.4. : Adapter la salle Brassens à un usage public

Descriptif : Edifice remarquable, tant sur les plans historique, religieux, civil, qu'architectural.

Sur son emplacement actuel qui jouxte l'hôtel de ville, cette construction a traversé plus de VII siècles de l'histoire de France.

Ce monument, aujourd'hui fleuron d'Aimargues, aux côtés de l'hôtel de ville, constitue une mémoire historique et le témoignage de la vie des habitants durant les siècles passés. Son espace, sa beauté et son emplacement en font un lieu tout indiqué au profit de la vie publique et culturelle de la ville.

Dès sa réhabilitation, cet espace sera affecté à l'organisation de manifestations, expositions, marché couvert...

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage et l'attractivité territoriale*

Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES

Coût estimatif : 447 700 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2024/2025 : Démarrage travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires financiers : Etat, Région, Département



Projet 1.1.5. : Mettre aux normes les vestiaires du stade

Descriptif : Les équipes du Stade Olympique Aimarquois évoluent à des niveaux de compétitions (classé récemment en R 1) qui requièrent des infrastructures normalisées.

Par ailleurs, le nouveau terrain synthétique est convoité par des clubs extérieurs pour l'organisation de compétitions de niveau supérieur.

Les vestiaires ne répondent plus aux normes de la FFF.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage et l'attractivité territoriale*
- *Améliorer le bien-être des habitants*

Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES

Coût estimatif : non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- non déterminé

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires financiers : Etat, Département, FFF

Projet 1.2.2 : Créer un espace multi sports

Descriptif : La commune ne dispose pas suffisamment d'équipements sportifs de plein air, destinés au grand public.

Ce projet permettrait de :

- Mettre à disposition de la population et notamment des adolescents, des espaces de jeux.
- Favoriser la pratique du sport autour de terrains multi-sports.
- Permettre à la jeunesse de s'approprier les espaces publics et de respecter un environnement dont ils deviennent acteurs.
- Poursuivre la mise en valeur des entrées de ville

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage et l'attractivité territoriale

Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES

Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

- 2023 : Maîtrise du foncier
- 2023 : APS et recherche de financements
- 2024 : Démarrage travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires financiers : Etat, Région, Département



Projet 1.2.3 : Créer un groupe scolaire au futur secteur Madame

Descriptif : Le projet de la future ZAC Madame prévoit la création d'un groupe scolaire

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Agir pour le rééquilibrage et l'attractivité territoriale

Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES

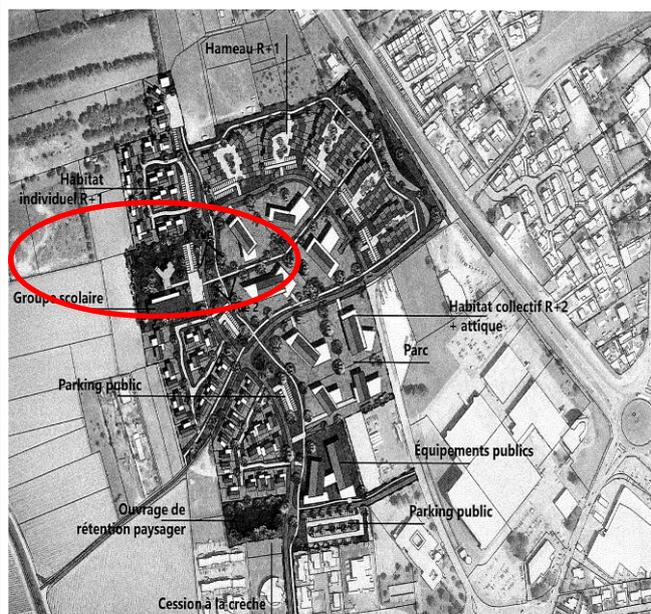
Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

- 2023 : Démarrage de la procédure de la ZAC
- 2025 – 2027 : Aménagement
- 2028 : Création du groupe scolaire

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires financiers : Etat, Département



Axe 2	Fiche action 2.1
Requalifier et valoriser les espaces urbains	Engager une démarche éco-responsable
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Depuis plusieurs années, la commune affiche la volonté d'une démarche éco-responsable.</p> <p>Plusieurs actions ont déjà été entreprises au titre de la réduction des produits phytosanitaires, de la mise en place de bornes pour véhicules électriques, ou d'exonération de taxe foncière pour les agriculteurs s'orientant sur la culture Bio.</p> <p>Ces différentes Initiatives ont valu à la commune d'être récompensée en recevant une Marianne d'Or.</p> <p>Aujourd'hui tous les projets de création ou de réhabilitation intègrent le volet réduction énergétique. Plusieurs chantiers sont concernés à court terme.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la facture énergétique. ✓ Améliorer la qualité et la sécurité environnementale. ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Rénové l'ensemble du parc de l'éclairage public</p> <p>Descriptif : La finalisation courant 2022 d'un diagnostic énergétique conclut au remplacement de l'ensemble des éclairages publics, dont les installations sportives, avec pour objectif une réduction d'environ 60% de la puissance installée.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : - <i>S'adapter à l'urgence climatique</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES</p> <p>Coût estimatif : 915 696 € HT, hors acquisition foncière</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 : Lancement de la consultation, démarrage de la 1^{ère} phase – installations sportives</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenaires financiers : Etat, Département, Ademe</p>	 

Axe 2	Fiche action 2.2
Requalifier et valoriser les espaces urbains	Valoriser le patrimoine architectural bâti
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune vise sur le développement touristique pour accroître son dynamisme. Plusieurs opérations de réhabilitation sont envisagées pour améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune.</p> <p>Le centre ancien concentre plusieurs éléments patrimoniaux remarquables présentant un réel intérêt touristique.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre dans une démarche de qualité environnementale et architecturale ✓ Donner l'image d'une commune agréable et dynamique ✓ Poursuivre les actions de protection ou de réhabilitation ✓ Mettre en place des outils de communication et de valorisation ✓ Renforcer l'attractivité touristique 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Poursuivre la rénovation de l'église St. Saturnin</p> <p>Descriptif : Débutés en 2022, par les travaux de remise en peinture intérieure de l'édifice, l'opération consiste à remplacer les vitraux, réparer la toiture et refaire les façades.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agir pour le rééquilibrage et l'attractivité territoriale</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES</p> <p>Coût estimatif : non chiffré</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 – 2023 <i>Peintures intérieurs</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2024 – 2025</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenaires financiers : Etat, Département,</p>	 

Projet 2.2.2. : Réhabiliter le foyer

Descriptif : Le nombre de salles communales est limité et ne suffit plus à répondre à l'ensemble des besoins (manifestations municipales, associations, écoles ou autres utilisateurs publics.)

Le foyer, d'une capacité de 500 places est très régulièrement occupé. Il doit faire l'objet de travaux de mise aux normes (électricité, toiture, sanitaires...)

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage et l'attractivité territoriale*

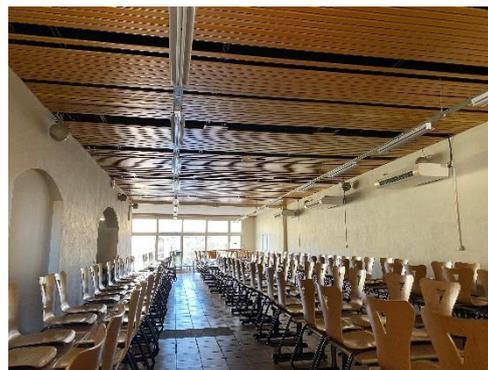
Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES

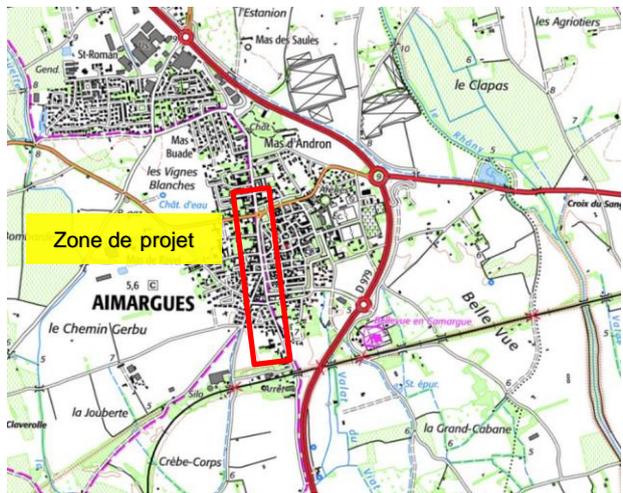
Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel : non déterminé

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires financiers : Etat, Région, Département,



Axe 2	Fiche action 2.3
Requalifier et valoriser les espaces urbains	Développer les cheminements doux et continuité piétonnes
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Dans le cadre du prolongement des travaux engagés depuis 2019, la commune poursuit la réhabilitation des voiries du centre-ville	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la continuité piétonne ✓ Sécuriser les déplacements moteurs ✓ Développer les parcs de stationnement ✓ Favoriser la continuité des déplacements doux (pistes cyclables) ✓ Reprendre les réseaux humides 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.1. : Réhabilitation des voiries de l'hyper centre</p> <p>Descriptif : Les circulations devenant plus denses, elles deviennent donc plus dangereuses sur les axes les plus fréquentés. Les cheminements sont souvent inexistantes ou ne répondent pas à la mise en accessibilité de la voirie. C'est dans ce cadre que la commune souhaite mettre en sécurité un de ses axes principal composé de l'avenue des Anciens Combattant, l'avenue de la Gare, le boulevard des candinières et la rue Aubanel.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le bien-être des habitants - Agir pour l'attractivité et les mobilités durables <p>Maître d'ouvrage : Commune d'AIMARGUES</p> <p>Coût estimatif : 1 467 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2023 : Boulevard des anciens combattants et avenue de la gare <input type="checkbox"/> 2024 : Boulevard des candinières <input type="checkbox"/> 2025 : Rue Henri Aubanel <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenaires techniques :</p> <p>Partenaires financiers : Etat, Département,</p>	

Annexe 3 : PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2024

Pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, et sous réserve d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction finalisée, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2022-2024 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par an et par commune quelle que soit la maîtrise d'ouvrage ;
- 2 dossiers sur le dispositif « aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients » privilégiant la renaturation et la désimperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) »

Par dispositif, la Région subordonnera toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Avenant – contrat 2 ^{ème} génération			Objectif territorial du PACTE VERT
		2022	2023	2024	
AXE STRATÉGIQUE 1 : ADAPTER OU CRÉER DES EQUIPEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION					
ACTION 1.1 : Adapter les équipements publics					
Projet 1.1.2	Créer une pelouse synthétique				Utiliser durablement mes ressources naturelles dont l'eau, prévenir la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
Projet 1.1.3	Réhabiliter la mairie				S'adapter à l'urgence climatique
Projet 1.1.4	Adapter la salle Brassens à un usage public				Agir pour le bien-être des habitants Agir pour le rééquilibrage et l'attractivité territoriale
ACTION 1.2 : Créer de nouveaux équipements publics					
Projet 1.2.2	Créer un espace multi sports				Agir pour le bien-être des habitants
AXE STRATÉGIQUE 2 : REQUALIFIER ET VALORISER LES ESPACES URBAINS					
Projet 2.2.2	Réhabiliter le foyer				Agir pour le bien-être des habitants